



TRAVAUX

La mission du courtier est de trouver les meilleurs professionnels en termes de rapport qualité-prix.

Le courtage en travaux

Choisir un carreleur, un maçon ou encore un parqueteur, comment trouver le meilleur artisan lorsque l'on décide de réaliser des travaux chez soi ? Une nouvelle donne dans le métier offre désormais au particulier la possibilité de déléguer : le courtage en travaux. Indépendant ou franchisé, le courtier se charge de trouver les meilleurs artisans en termes de qualité de travail et de prix. Petit zoom sur un métier qui a le vent en poupe.

TEXTE YASMINA BENNACEUR

La rénovation constitue aujourd'hui plus de 50 % du marché total du bâtiment. Apparu dans les années 1990, le métier de courtier en travaux répond à cette tendance en proposant de faire le lien entre le particulier et les entreprises pour la réalisation de travaux. La profession recense aujourd'hui 550 courtiers en France, 60 % appartiennent à des réseaux franchisés (La Maison des travaux, IlliCO Travaux.), les 40 % restants sont indépendants. En 2009, 300 millions d'euros ont transité par les courtiers. Face à la méfiance des professionnels du BTP et à la lenteur des administrations pour faire définitivement reconnaître ce métier comme une profession à part entière, la Fédération française de courtiers en travaux (FFCT) milite sans relâche.

Courtier en travaux, qu'est-ce que c'est ?

La mission du courtier en travaux est de mettre en relation un particulier désirant effectuer des travaux d'amélioration de l'habitat, d'extension ou de rénovation avec des professionnels du bâtiment. Le courtier sélectionne un panel d'artisans compétents, assurés et solvables avant d'en communiquer les coordonnées au client qui sera le décisionnaire final. Le particulier a ainsi l'assurance d'engager une société présentant toutes les garanties, savoir-faire et sérieux, et de voir ses travaux réalisés dans les délais et le budget prévus. L'opération est gratuite puisque ce sont les entreprises qui rémunèrent le courtier une fois les devis signés. N'étant pas assuré pour exercer sur le chantier, le courtier n'est en aucun cas maître d'œuvre ou coordinateur de travaux.



Le courtier ne se substitue pas aux professionnels du bâtiment. Sa mission s'achève juridiquement à la signature des devis.

Cependant, il peut avoir un rôle d'accompagnement dans le montage du dossier de financement pour l'obtention d'aide ou de prêts auprès des banques. Son rôle est de faciliter et d'organiser les étapes préalables aux travaux.

Franchisé ou indépendant ?

Un courtier franchisé apporte généralement au client une sécurité supplémentaire. Il est affilié à une enseigne reconnue et garantit de ce fait une fiabilité à travers celle-ci. Par ailleurs, un réseau de courtiers forme ses collaborateurs et dispose généralement d'une offre plus complète : référencement d'entreprises plus important, assurances complémentaires, services annexes, partenariats.

Un courtier indépendant travaille seul et dispose de son propre carnet d'adresses. La raison pour laquelle il n'est pas franchisé est généralement d'ordre financier. En effet, les courtiers franchisés doivent payer une redevance qui représente un coût non négligeable.

Dans les deux cas, les courtiers sont souvent des personnes en reconversion ayant vécu personnellement l'expérience de la rénovation. Franchisés ou indépendants, le mieux est de savoir si votre professionnel est membre de la Fédération française de courtage en travaux (FFCT). Celle-ci garantit un certain nombre de règles déontologiques.

Une volonté d'encadrement

Les courtiers en travaux sont structurés en deux organisations professionnelles : la FFCT et le Groupement national des courtiers en travaux indépendants (GNCTI). La première vise la création d'un label et la mise en place d'une formation qualifiante avec un diplôme reconnu. Elle peut également jouer un rôle de médiateur en cas de litiges. La seconde apporte accompagnement et soutien aux courtiers indépendants en proposant des services de mutualisation. Chaque adhérent de la FFCT doit signer un code de déontologie assurant au client l'engagement du courtier à respecter un certain nombre de règles inhérentes à sa profession. Celui-ci doit également suivre une formation préalablement à l'adhésion et par la suite de façon continue, chaque année. ●

3 questions à Philippe Courtoy, créateur du réseau franchise de courtiers en travaux La Maison des Travaux



Maisons & Plans : Quel intérêt y a-t-il à engager un courtier en travaux ?

Philippe Courtoy : Un courtier ne se revendique pas comme un homme du bâtiment, il ne peut donner de conseils techniques. En revanche, il a une véritable vocation d'écoute vis-à-vis du client pour comprendre au mieux ses attentes. Son objectif est de trouver la meilleure entreprise en termes de rapport qualité-prix.

Maisons & Plans : Comment garantir l'indépendance du courtier vis-à-vis des entreprises avec qui il collabore ?

Philippe Courtoy : Le client est libre de ses choix. Un courtier est avant tout un chef d'entreprise qui ne développe son activité que s'il apporte des réponses pertinentes à son client. Par ailleurs, l'adhésion à la FFCT assure le respect d'un code de déontologie.

Maisons & Plans : La Maison des travaux travaille avec des courtiers franchisés, quelle différence cela fait-il ?

Philippe Courtoy : Un courtier franchisé s'appuie sur une enseigne et respecte de ce fait certaines règles. C'est une garantie de plus. Il est encadré par un réseau qui pratique une sélection rigoureuse de ses courtiers avec un souci de formation permanente.